

**L'INITIATIVE RELATIVE AUX VOYAGES DANS L'HÉMISPHERE
OCCIDENTAL : ÉQUILIBRER LES BESOINS EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ ET LES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES**

Sheena Starky
Division de l'économie

Le 23 mai 2006

Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

**THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
L'INITIATIVE	1
DOCUMENTS DE RECHANGE.....	2
AVANTAGES ET COÛTS	3
AVIS PRÉALABLE DE PROJET DE RÈGLEMENT	8
CONCLUSION.....	9
ANNEXE A : L'INITIATIVE RELATIVE AUX VOYAGES DANS L'HÉMISPHERE OCCIDENTAL	
ANNEXE B : RÉSULTATS TIRÉS D'UN SONDAGE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL ZOGBY (FÉVRIER 2006) AUPRÈS DE CITOYENS AMÉRICAINS ET CANADIENS AU SUJET DES RÈGLEMENTS FRONTALIERS PROPOSÉS	



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'INITIATIVE RELATIVE AUX VOYAGES DANS L'HÉMISPHERE OCCIDENTAL : ÉQUILIBRER LES BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET LES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

L'INITIATIVE

En avril 2005, le département d'État (DE) et celui de la Sécurité intérieure (DSI) des États-Unis ont annoncé l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO), prévue à l'article 7209 de la *Intelligence Reform and Terrorism Prevention Act* de 2004. Conformément à l'IVHO, tous les voyageurs qui se rendent aux Amériques (y compris le Canada, le Mexique, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud), aux Caraïbes et aux Bermudes ou qui en reviennent devront présenter un passeport ou un ou plusieurs autres documents acceptables à leur entrée ou à leur retour aux États-Unis⁽¹⁾. Conformément à l'échéancier de mise en œuvre proposé, les déplacements aériens et maritimes seront assujettis à l'IVHO dès le 31 décembre 2006, et les déplacements terrestres, à partir du 31 décembre 2007⁽²⁾.

Les exigences de l'IVHO diffèrent des politiques américaines actuelles, qui libèrent de l'exigence américaine de visa ou de passeport les citoyens canadiens qui arrivent aux États-Unis de n'importe quel pays de l'hémisphère occidental (sauf Cuba), conformément à la *Immigration and Nationality Act* (al. 212(a)(7)). À l'heure actuelle, ces voyageurs n'ont qu'à convaincre un agent américain des douanes et de la protection à la frontière de leur identité

-
- (1) L'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO) ne s'appliquera pas aux déplacements entre les États-Unis et ses territoires, qui comprennent Puerto Rico, les îles Vierges américaines, Guam, les Mariannes du Nord américaines et la Samoa américaine.
 - (2) À l'origine, la mise en œuvre de l'IVHO comprenait trois phases et devait débuter le 31 décembre 2005. Toutefois, le DE et le DSI ont ramené le processus à deux phases et reporté le début de la première au 31 décembre 2006, afin de donner aux voyageurs plus de temps pour obtenir les documents nécessaires. Le 17 mai 2006, le Sénat américain a amendé un projet de loi concernant l'immigration pour différer de 17 mois les échéances de l'IVHO. L'amendement n'entrera en vigueur que si le Sénat adopte intégralement le projet de loi en immigration – ce qu'il a fait le 25 mai 2006 – et que, à la suite des négociations entre le Sénat et la Chambre des représentants, l'amendement est inclus dans le texte de loi définitif.

(en produisant une pièce d'identité comprenant une photo, telle qu'un permis de conduire) et de leur citoyenneté (en produisant un certificat de naissance, un certificat de citoyenneté ou un passeport) pour pouvoir entrer aux États-Unis. Dans certains cas, une déclaration orale peut être acceptée⁽³⁾. Néanmoins, les citoyens canadiens seront généralement dispensés du programme US-VISIT (U.S. Visitor and Immigrant Status Indicator Technology), selon lequel la quasi-totalité des personnes visitant les États-Unis doivent fournir des données biométriques (p. ex. une image numérique et des empreintes digitales) qui feront l'objet d'une comparaison avec une base de données sur les criminels et les personnes soupçonnées d'être des terroristes⁽⁴⁾.

DOCUMENTS DE RECHANGE

Une question en suspens dans le cadre de l'IVHO est celle du type de documents, autres que le passeport, qui seront jugés acceptables pour l'entrée ou le retour aux États-Unis. Le gouvernement américain envisage d'accepter des documents qui établissent la citoyenneté et l'identité du porteur, permettent un contrôle et une vérification électronique des données et comportent d'importants éléments de sécurité. En se basant sur ces critères, le DSI envisage d'accepter les documents suivants⁽⁵⁾ :

- la carte de passage de la frontière ou « visa laser », pour les citoyens mexicains voyageant aux États-Unis à partir de territoires contigus;
- les cartes utilisées dans le cadre des programmes existants pour les grands voyageurs internationaux, offerts par le Bureau américain des douanes et de la protection des frontières, y compris SENTRI (Secure Electronic Network for Travelers Rapid Inspection), NEXUS et le Programme d'expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES).

De plus, le 17 janvier 2006, les secrétaires du DE et du DSI ont annoncé leur intention de créer une carte-passeport peu coûteuse, sécuritaire et biométrique qui pourra remplacer le passeport traditionnel pour les citoyens américains qui traversent la frontière⁽⁶⁾.

(3) Bureau américain des douanes et de la protection des frontières (BDPF), *Documentary Requirements for Canadian and Mexican Residents* (http://www.cbp.gov/xp/cgov/travel/id Visa/req_canada_mexico.xml).

(4) Pour savoir dans quelles circonstances les Canadiens sont assujettis au programme US-VISIT, consulter le site Web du DSI (http://www.dhs.gov/dhspublic/interapp/editorial/editorial_0695.xml).

(5) DSI, *New Passport Initiative Announced to Better Secure America's Borders*, communiqué, 6 avril 2005 (<http://www.dhs.gov/dhspublic/display?content=4433>).

(6) DE et DSI, *Rice-Chertoff Joint Vision: Secure Borders and Open Doors in the Information Age*, communiqué, 17 janvier 2006 (<http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2006/59242.htm>).

Ce laissez-passer, dénommé « PASS » (People, Access, Security and Service), devrait être disponible à la fin de 2006 ou au début de 2007, mais peu de détails ont été donnés à son sujet jusqu'à maintenant. Rien n'indique pour l'instant que le Canada mettra au point un tel document de rechange aux passeports⁽⁷⁾.

En mars 2005, le Canada, les États-Unis et le Mexique ont lancé le Partenariat pour la sécurité et la prospérité, qui vise à protéger l'Amérique du Nord contre les menaces externes et internes et à favoriser le bien-être économique des citoyens en simplifiant davantage les mesures de sécurité pour la circulation transfrontalière à faible risque. Afin de parvenir à la création de frontières sécuritaires et intelligentes (une des cinq grandes priorités du Partenariat), les dirigeants des trois pays ont accepté d'unir leurs efforts au cours des deux prochaines années pour établir les normes et les dispositifs des documents sécuritaires permettant de faciliter les déplacements transfrontaliers⁽⁸⁾.

AVANTAGES ET COÛTS

L'IVHO vise à renforcer la sécurité nationale américaine en resserrant le contrôle aux frontières, tout en facilitant les déplacements des grands voyageurs (y compris les résidents des communautés frontalières). Il faut tenir compte de ces bénéfices éventuels lorsqu'on analyse les coûts éventuels de l'Initiative, notamment :

- les coûts de mise en œuvre, qui comprennent, entre autres, la conception de documents de rechange au passeport et la formation du personnel frontalier;
- les coûts aux voyageurs – en termes de temps et d'argent – liés à l'obtention ou au renouvellement du passeport (ou d'autres documents acceptables) qui jusqu'ici n'étaient pas nécessaires pour traverser la frontière canado-américaine;
- les retombées négatives des pertes touristiques et commerciales, si les nouveaux documents exigés incitent les voyageurs et les commerçants à ne pas traverser la frontière canado-américaine.

(7) Voir notamment les commentaires du ministre canadien de la Sécurité publique, dans « Passport lite' out – Ottawa: U.S. won't bend on border plan; National ID card isn't on agenda, Canada's public safety minister says », *The Gazette* [Montréal], 19 avril 2006.

(8) Maison-Blanche, « The Security and Prosperity Partnership of North America: Next Steps », note d'information, 31 mars 2006
(http://www.spp.gov/pdf/security_and_prosperity_partnership_of_north_america_fact_sheet.pdf).

De plus, si l'on prévoit que l'IVHO accélérera les procédures transfrontalières pour les grands voyageurs et ceux qui présentent un faible risque, certains de ses détracteurs croient que les nouveaux documents exigés provoqueront une congestion à la frontière, au moins au début. Tout accroissement de la congestion entraînerait d'autres coûts en temps et en argent pour les voyageurs et les commerçants, y compris les manufacturiers, les importateurs et les exportateurs, ainsi que sur le plan de l'environnement et celui de la santé⁽⁹⁾.

Les frais exigibles des voyageurs pour l'obtention ou le renouvellement de documents répondant aux exigences de l'IVHO dépendront du coût des documents acceptables (une fois qu'ils seront établis) ainsi que du nombre de voyageurs qui décident de se les procurer⁽¹⁰⁾. Ces mêmes facteurs – combinés à d'autres tels que la possibilité de changer de destination ou l'éventualité d'un engorgement frontalier – détermineront l'ampleur du préjudice économique porté au tourisme, aux échanges et au commerce transfrontaliers.

L'estimation de la proportion de Canadiens et d'Américains actuellement détenteurs d'un passeport varie selon les sources et dépend des caractéristiques de la population examinée. Selon les données du *Rapport annuel 2003-2004* de Passeport Canada, le pourcentage des Canadiens détenant un passeport serait passé de 28 p. 100 en 2001 à 31 p. 100 en 2003 et devrait atteindre 50 p. 100 d'ici 2006 ou 2007⁽¹¹⁾. Le DE n'affiche pas ce type de données sur son site Web, mais selon des articles récemment publiés, la proportion de détenteurs de passeport se situe entre 20 et 24 p. 100 pour les Américains et entre 37 et 40 p. 100 pour les Canadiens; d'autres sources attestent également que, toute proportion gardée, plus de Canadiens que d'Américains ont leur passeport. Des enquêtes menées auprès des ménages par la Commission canadienne du tourisme en 2005 donnent à penser que la possession d'un passeport au Canada et aux États-Unis dépend du profil du voyageur (voir le tableau 1).

(9) Lors de sa présentation au Registre fédéral américain, le gouvernement du Canada a mentionné que tout engorgement à leur frontière commune pourrait créer de nouvelles failles de sécurité (p. ex. les biens en transit pourraient notamment faire l'objet de manipulations terroristes) et avoir un important impact sur l'environnement (p. ex. les moteurs tournant au ralenti).

(10) L'annexe B présente des résultats choisis d'une enquête effectuée en 2006 auprès des Américains et des Canadiens, concernant la probabilité qu'ils se procurent une nouvelle carte d'identité pour traverser la frontière canado-américaine.

(11) Passeport Canada, *Rapport annuel 2003-2004 : Vers une nouvelle réalité*, p. 2 et 16, document en ligne (http://www.ppt.gc.ca/publications/pdfs/ar_03_f.pdf).

**Tableau 1 : Possession de passeport en fonction du profil du voyageur
États-Unis et Canada, 2005**

Profil du voyageur	États-Unis	Canada
Ensemble de la population (18 ans et plus)	34 %	41 %
Visiteurs revenant le jour même (transfrontaliers)	44 %	60 %
Visiteurs en auto retournant le lendemain (transfrontaliers)	50 %	70 %
Passagers en avion retournant le lendemain (transfrontaliers)	67 %	75 %

Source : Commission canadienne du tourisme, *The Potential Impact of a Western Hemisphere Travel Initiative Passport Requirement on Canada's Tourism Industry*, préparé par le Conference Board of Canada, Research Report 2005-2, 29 juillet 2005, tableau 11, p. 10.

Les risques économiques de l'IVHO – en particulier aux points de passage frontaliers – préoccupent plusieurs intervenants des deux côtés de la frontière. Peu d'analyses ont été publiées à ce jour sur l'incidence économique prévue de l'Initiative. Un rapport du Conference Board of Canada, produit en juillet 2005 à la demande de la Commission canadienne du tourisme, constitue l'analyse la plus approfondie d'un point de vue canadien; elle est fondée sur les données du recensement et un modèle prévisionnel créé pour évaluer l'incidence des risques touchant le tourisme en vue de déterminer l'impact que pourrait avoir sur l'industrie touristique canadienne l'exigence d'un passeport dans le cadre de l'IVHO⁽¹²⁾.

Le tableau 2 montre l'incidence cumulative estimée (exprimée en fonction du nombre de visiteurs et des recettes touristiques) – de l'exigence d'un passeport sur les déplacements des États-Unis vers le Canada entre 2005 et 2006. Le scénario 1, qui constitue le scénario de référence, indique les déplacements prévus en l'absence de l'IVHO; le scénario 2 prévoit les déplacements dans le cadre de l'IVHO et de l'exigence d'un passeport ; le scénario 3 correspond au scénario 2, mais tient compte du fait que certains Canadiens voyageront au Canada au lieu de se rendre aux États-Unis.

(12) Ce modèle prévisionnel sert à évaluer l'incidence sur l'industrie touristique canadienne des risques touchant le tourisme liés à de brusques changements extérieurs et politiques. L'analyse du Conference Board of Canada fondée sur ce modèle a été effectuée après l'annonce de l'échéancier de mise en œuvre en trois phases de l'IVHO, dont la première phase devait débiter le 31 décembre 2005.

Tableau 2 : Incidence prévue de l'exigence d'un passeport, dans le cadre de l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO), sur les recettes touristiques et le nombre de visiteurs, 2005 et 2008 (cumulative)

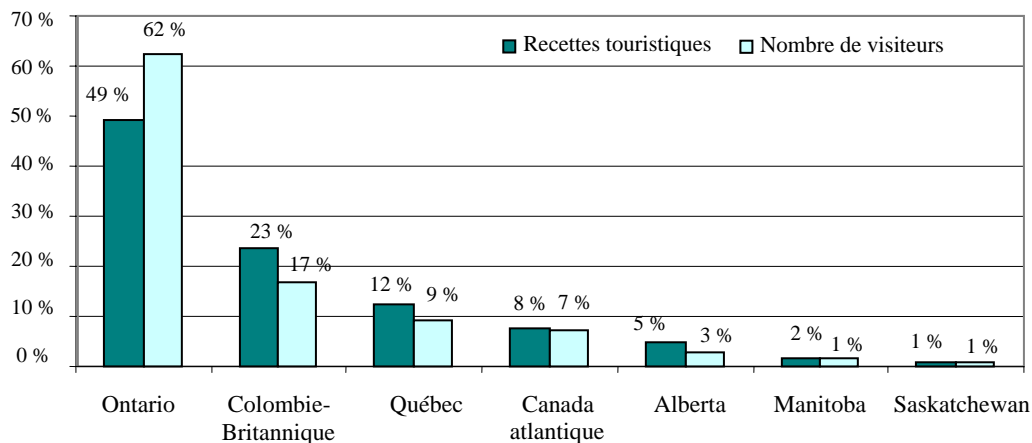
	Scénario 1 : Référence	Scénario 2 : Exigence d'un passeport dans le cadre de l'IVHO	Scénario 3 : Exigence d'un passeport dans le cadre de l'IVHO et voyage au pays
Recettes touristiques			
Recettes touristiques (en millions de dollars canadiens)	53 255	51 500	51 630
Baisse par rapport au scénario de référence (en millions de dollars canadiens)	0	-1 755	-1 625
Baisse par rapport au scénario de référence (%)	0,0 %	-3,3 %	-3,1 %
Nombre de visiteurs			
Nombre de visiteurs (milliers de voyages-personnes)	183 520	175 788	176 910
Baisse par rapport au scénario de référence (milliers de voyages-personnes)	0	-7 732	-6 611
Baisse par rapport au scénario de référence (%)	0,0 %	-4,2 %	-3,6 %

Source : Commission canadienne du tourisme (2005). Certains calculs ont été effectués par la Bibliothèque du Parlement.

On s'attend à ce que l'incidence sur les recettes touristiques augmente d'année en année, au fur et à mesure que les éléments de l'IVHO seront mis en place. Selon l'analyse du Conference Board, le Canada enregistrerait un recul cumulatif de plus de 7,7 millions de voyages-personnes entrant au pays et de près de 1,76 milliard de dollars en recettes liées au tourisme étranger entre 2005 et 2008 si les États-Unis décidaient d'imposer une exigence de passeport dans le cadre de l'IVHO. Toutefois, le fait que les coûts et les inconvénients relatifs à l'obtention ou au renouvellement d'un passeport pourraient inciter un certain nombre de Canadiens à remplacer leur voyage aux États-Unis par un voyage au pays limiterait ce recul estimé à environ 6,6 millions de voyages-personnes et à près de 1,63 milliard de dollars en recettes touristiques pour la même période. Si l'on examine le profil du voyageur, les visiteurs les plus susceptibles de réduire leurs déplacements sont ceux qui se déplacent pour un jour à des fins récréatives, et les moins susceptibles sont ceux qui voyagent par avion pour affaires et passent une nuit dans l'autre pays, et ce, en partie parce qu'ils ne peuvent changer leur destination.

Le graphique 1 montre la répartition du recul prévu des recettes touristiques et du nombre de visiteurs par région canadienne. L'Ontario serait la région la plus touchée par l'exigence d'un passeport, et il serait suivi de la Colombie-Britannique, du Québec et du Canada atlantique. Les chiffres pour l'Ontario montrent que tous les voyageurs n'apportent pas une contribution identique : la province subirait environ 62 p. 100 du recul total du nombre de visiteurs, mais seulement 49 p. 100 de celui des recettes touristiques, ce qui tient en partie à ce que la province verrait décliner surtout le nombre de voyageurs qui se déplacent pour un jour et qui dépensent moins durant leur séjour au pays.

Graphique 1 : Baisse cumulative nette prévue des recettes touristiques et du nombre de visiteurs, selon la province et la région, en pourcentage de l'ensemble des totaux canadiens, 2005 et 2008



Source : Commission canadienne du tourisme (2005), tableaux E3 et E6, p. 31 et 32. Graphique produit par la Bibliothèque du Parlement.

Le rapport du Conference Board tient aussi compte de l'incidence de l'exigence d'un passeport dans le cadre de l'IVHO sur les voyages des Canadiens aux États-Unis, estimant à environ 3,5 millions de voyages-personnes (2,2 p. 100) et à 785 millions de dollars canadiens en recettes touristiques américaines (1,5 p. 100) le recul cumulatif entre 2005 et 2008.

Conformément au décret-loi américain 12866, toute mesure de réglementation importante nécessite une analyse de la réglementation, qui sera plus approfondie si la mesure est « économiquement importante » – c'est-à-dire, dans la plupart des cas, si son incidence économique annuelle se chiffre à au moins 100 millions de dollars américains – avant la

publication d'un avis préalable de projet de règlement dans le registre fédéral américain⁽¹³⁾. Certains intervenants qui désirent une analyse économique approfondie font pression sur le Bureau de la gestion et du budget pour que l'IVHO soit désignée mesure réglementaire « économiquement importante ». Une analyse approfondie permettrait, d'une part, d'établir si les avantages attendus de la mesure justifient ses coûts et, d'autre part, de déterminer la façon la plus rentable d'instaurer cette mesure.

AVIS PRÉALABLE DE PROJET DE RÈGLEMENT

Une période de consultations publiques de 60 jours au sujet de l'IVHO a débuté le 1^{er} septembre 2005, au moment de la publication d'un avis préalable de projet de règlement dans le registre fédéral américain⁽¹⁴⁾. Les parties intéressées ont été invitées à présenter leurs observations sur les documents acceptables de rechange aux passeports, les conséquences économiques (coûts et avantages) pour les gouvernements, les entreprises et les particuliers, d'autres façons de respecter le mandat prescrit et le calendrier proposé de mise en œuvre.

Le 31 octobre 2005, le gouvernement du Canada a présenté des observations officielles sur l'IVHO et a proposé :

- de collaborer avec les États-Unis pour que la frontière reste fonctionnelle pour les voyageurs et les marchandises présentant peu de risques;
- de resserrer les procédures de délivrance des passeports et de travailler de concert avec les États et les provinces en ce qui concerne l'authentification des pièces d'identité;
- d'établir et d'évaluer conjointement les meilleures solutions de rechange au passeport aux points frontaliers terrestres, notamment au moyen de projets pilotes;
- de formuler de concert avec les États-Unis des recommandations binationales sur ce que devraient être les nouvelles exigences relatives aux documents et sur la façon de les appliquer⁽¹⁵⁾.

(13) L'analyse de l'incidence de la réglementation pour les règlements économiquement importants doit se conformer à la circulaire A-4 du Bureau américain de la gestion et du budget (<http://www.whitehouse.gov/OMB/circulars/a004/a-4.pdf>).

(14) BDPF, DE et DSI, « Documents Required for Travel Within the Western Hemisphere », règlements proposés, *Registre fédéral*, vol. 70, n° 169, 1^{er} septembre 2005 (<http://a257.g.akamaitech.net/7/257/2422/01jan20051800/edocket.access.gpo.gov/2005/pdf/05-17533.pdf>).

(15) Gouvernement du Canada, *Observations que le Canada entend formuler à propos de l'avis préalable de projet de règlement sur l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO)*, communiqué, 31 octobre 2005 (http://www.dfait-maeci.gc.ca/can-am/anchorage/right_nav/whti_comment-fr.asp?lang_update=1). Des présentations d'autres groupes canadiens concernant l'IVHO peuvent également être consultées sur le site Web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (http://www.dfait-maeci.gc.ca/can-am/anchorage/right_nav/whti_submissions-fr.asp).

Dans son document, le gouvernement a dit qu'il était inquiet que « la tâche à accomplir ne puisse être achevée à l'intérieur des délais fixés, compte tenu de sa complexité et de son ampleur et des nouvelles technologies qu'il faudra nécessairement mettre au point pour appliquer les solutions qui auront été retenues » et qu'il voulait prendre « le temps voulu pour bien faire les choses ».

On s'attend à ce que le DE et DSI présentent les règlements définitifs au sujet des frontières maritimes et aériennes en 2006 et ceux touchant les frontières terrestres en 2007.

CONCLUSION

Si la mise en œuvre de l'IVHO doit débiter le 31 décembre 2006, certaines questions afférentes – notamment déterminer quels documents seraient acceptables pour remplacer les passeports et instaurer leur utilisation – sont toujours sans réponse en mai 2006. Peu importe la nature des exigences précises en matière de documents, l'IVHO aura vraisemblablement des conséquences d'ordre économique, étant donné l'importance du trafic frontalier entre le Canada et les États-Unis. Une analyse économique exhaustive permettrait aux décideurs de mieux voir les avantages en matière de sécurité et les coûts économiques potentiels de l'IVHO et de déterminer les moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs visés en matière de sécurité.

ANNEXE A

L'INITIATIVE RELATIVE AUX VOYAGES DANS L'HÉMISPHERE OCCIDENTAL

(Source : Bureau américain des douanes et de la protection des frontières, département de la Sécurité intérieure des États-Unis, « Tableau sur la documentation de l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental », à jour le 4 mai 2005)

L'INITIATIVE RELATIVE AUX VOYAGES DANS L'HÉMISPHERE OCCIDENTAL

À JOUR LE 4/5/05

Nom du document	Objet	Groupes touchés	Délai de traitement	Frais	Source de délivrance du document	Période de validité du document
Passeport américain	Titre de voyage établissant l'identité et la nationalité	Citoyens américains	6 à 8 semaines pour un traitement normal et 2 semaines pour un processus accéléré	16 ans et plus : 97 \$; moins de 16 ans : 82 \$; frais supplémentaires pour un processus accéléré : 60 \$	Département américain de la sécurité intérieure (DSI)	16 ans et plus : 10 ans; moins de 16 ans : 5 ans; passeport officiel : 5 ans
Passeport canadien	Titre de voyage établissant l'identité et la nationalité	Citoyens canadiens	20 jours ouvrables	Délivré au Canada : 87 \$CAN; délivré aux É.-U. : 97 \$CAN; délivré ailleurs : 100 \$CAN	Passeport Canada, un organisme du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international	Passeport de 24 pages pour personnes de 16 ans et plus : 5 ans
Carte de passage de la frontière	Cette carte remplace le passeport et le visa d'entrée aux É.-U. pour l'hémisphère occidental	Citoyens mexicains (document de voyage optionnel, mais largement utilisé)	De 4 à 5 semaines environ	15 ans et moins, avec les parents : 13 \$; 15 ans et plus : 100 \$	DSI	10 ans
NEXUS Frontière Canada-É.-U.	Simplification des mesures de sécurité pour les voyageurs	Citoyens américains, citoyens canadiens et résidents autorisés des deux pays (3 ans de résidence au cours des 5 dernières années)	2 mois à compter de la demande jusqu'à la délivrance de la carte (y compris la vérification des antécédents, la prise d'empreintes digitales et l'entrevue personnelle)	50 \$US tous les 5 ans	Bureau américain des douanes et de la protection des frontières (BDPF) et Agence des services frontaliers du Canada	5 ans ou jusqu'à l'expiration du document d'entrée requis
FAST Véhicules utilitaires	Simplification des mesures de sécurité pour les voyageurs	Citoyens américains, citoyens canadiens, citoyens mexicains et résidents autorisés des 3 pays	2 mois à compter de la demande jusqu'à la délivrance de la carte (y compris la vérification des antécédents, la prise d'empreintes digitales et l'entrevue personnelle)	50 \$US tous les 5 ans	FAST (Nord) : BDPF et Agence des services frontaliers du Canada. FAST (Sud) : BDPF	5 ans ou jusqu'à l'expiration du document d'entrée requis

Nom du document	Objet	Groupes touchés	Délai de traitement	Frais	Source de délivrance du document	Période de validité du document
SENTRI Frontière américano-mexicaine	Simplification des mesures de sécurité	Citoyens américains, citoyens canadiens, citoyens mexicains et résidents autorisés des 3 pays	2 mois à compter de la demande jusqu'à la délivrance de la carte (y compris la vérification des antécédents, la prise d'empreintes digitales et l'entrevue personnelle)	129 \$US pour les 2 premières années et 105 \$US pour chaque renouvellement bisannuel	BDPF	2 ans
Carte de résident régulier permanent (I-551)	Identification et confirmation du statut de résident régulier permanent; remplace le visa d'entrée aux É.-U. pour une absence de moins d'un an	Personnes ayant le statut de résident régulier permanent aux É.-U.	Fluctuant, pouvant aller jusqu'à un an et au-delà, actuellement	Formulaire de demande I-90 : 185 \$US	Service américain de la citoyenneté et de l'immigration (SACI)	10 ans
Titre de voyage pour réfugié	Ressortissants étrangers réfugiés ou détenant un statut d'asile aux É.-U.; ce titre leur permet de retourner aux É.-U. après un séjour à l'étranger; ressortissants étrangers qui ont déjà eu le statut de réfugié ou d'asilé aux États-Unis, leur permettant de revenir aux É.-U. après un voyage à l'étranger	Ressortissants étrangers détenant le statut d'asile ou de réfugié aux É.-U.; ressortissants étrangers qui ont déjà eu le statut de réfugié ou d'asilé aux É.-U.	Peut varier	Les frais liés au formulaire de demande I-131 : 165 \$US	SACI	1 an s'il est délivré aux É.-U.; 2 ans s'il est délivré à l'extérieur des É.-U.
Permis de rentrée	Identification et confirmation du statut de résident régulier permanent pour les personnes ayant séjourné à l'extérieur des É.-U. pendant 2 ans	Personnes ayant le statut de résident régulier permanent et qui ont été à l'extérieur des É.-U. pendant plus d'un an, mais moins de 2 ans	Peut varier	Les frais liés au formulaire de demande I-131 : 165 \$US	SACI	2 ans

ANNEXE B

RÉSULTATS TIRÉS D'UN SONDAGE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL ZOGBY (FÉVRIER 2006) AUPRÈS DE CITOYENS AMÉRICAINS ET CANADIENS AU SUJET DES RÈGLEMENTS FRONTALIERS PROPOSÉS

- Trente-quatre et demi pour cent des Américains non détenteurs d'un passeport et 29,2 p. 100 des Canadiens non détenteurs d'un passeport affirment qu'ils seront moins enclins à traverser la frontière commune si le passeport ou un autre document devient obligatoire.
- La probabilité que les Américains et les Canadiens se procurent une carte d'identité permettant de traverser uniquement la frontière canado-américaine est la suivante :

Probabilité	Américains	Canadiens
Peu probable	68 %	54 %
Assez probable	18 %	23 %
Très probable	7 %	19 %

- Parmi les Américains non détenteurs d'un passeport, moins de 9 p. 100 disent qu'ils seraient susceptibles de se procurer une carte d'identité frontalière permettant de traverser uniquement la frontière canado-américaine.
- Environ 49 p. 100 des Américains non détenteurs d'un passeport et plus de 30 p. 100 des Canadiens non détenteurs d'un passeport ne sont pas disposés à payer pour obtenir une carte d'identité frontalière permettant de traverser uniquement la frontière canado-américaine; 29,6 p. 100 des Américains non détenteurs de passeport disent qu'ils seraient prêts à déboursier moins de 25 \$; 57 p. 100 des Canadiens non détenteurs d'un passeport disent qu'ils seraient prêts à payer entre 25 \$ et 50 \$.
- Environ 68 p. 100 des Américains et environ 70 p. 100 des Canadiens croient qu'un passeport ou un permis de conduire valide suffisent à l'identification pour traverser la frontière commune.

Remarque : Le sondage téléphonique a joint 1 214 électeurs américains dans 11 États (10 États frontaliers et le Wisconsin) et 502 Canadiens sélectionnés au hasard. La marge d'erreur est $\pm 2,9$ points de pourcentage du côté des résultats américains et $\pm 4,5$ points de pourcentage chez les Canadiens.

Source : *Sondage auprès d'électeurs frontaliers américains et de Canadiens, au sujet des nouveaux règlements frontaliers*, mené par Zogby International pour la coalition Business for Economic Security Tourism and Trade (BESTT).